

**MAIRIE DE RONGÈRES**

03150

**Procès-verbal du Conseil municipal du 27 octobre 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 27 octobre 2023, à 20 h, le Conseil Municipal de la Commune de RONGÈRES, légalement convoqué le 19 octobre 2023 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Christophe MINET, Maire.

**Étaient présents** : Julie CAVEAU, Lionel CHIGNOL, Chantal DESSERT, Sonia FAYET, Philippe GENIN, Cyrielle JOUANNEAU, Frédérique LEROUX, Michel MAITRE, Olivier PISSOCHET, Hervé POIGNÉ, Laurent POURRET, Dominique VERDIER,

**Était(ent) absent(es) excusé(es)** : Anna BONET, Nathalie GADET-AUROUX,

**Pouvoir(s) donné(s) à**

Le Conseil Municipal désigne Laurent POURRET secrétaire de séance et Mme AUROY Michelle, secrétaire auxiliaire

**Quorum** : atteint

**Séance avec public** : non

**ORDRE DU JOUR**

Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 27 juillet 2023

**13 Voix POUR, 0 Voix CONTRE, 0 Abstention(s)**

**1) Désignation d'un délégué à la protection des données**

Monsieur le Maire explique que lors du Conseil Municipal du 27 juillet 2023, une proposition de mutualisation de la fonction de délégué à la protection des données a été évoquée et que la question a été posée lors du conseil communautaire de la Communauté de Communes.

La réponse apportée par l'exécutif du conseil communautaire renvoie vers l'agence technique du département de l'Allier (ATDA) qui proposerait ce service optionnel moyennant une cotisation complémentaire.

En raison des délais contraints, monsieur le maire expose que les conditions et coûts de la prestation n'ont pu être examinés à ce jour et qu'il serait opportun de reporter la décision d'adhésion au service à un prochain conseil municipal.

Après délibération et faute d'éléments d'appréciation objectifs, le conseil municipal, décide par :

**13 Voix POUR, 0 Voix CONTRE, 0 Abstention(s)**

de renvoyer la question à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

.../...

**MAIRIE DE RONGÈRES**

03150

**2) Validation de la décision de la CLECT concernant**

- **Le financement du contingent SDIS de l'Allier**
- **Rétrocession de la compétence supplémentaire, création et gestion de plateaux multisports**

Monsieur le Maire informe qu'en date du 27 septembre 2023, le Président de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire a transmis aux communes membres le rapport établi par la CLECT lors de sa réunion en date du 26 septembre dernier.

Il rappelle que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire lors de sa séance en date du 30 janvier 2023 a délibéré pour prendre la compétence supplémentaire « financement du contingent du SDIS de l'Allier » portant exclusivement sur les dépenses relatives aux contributions obligatoires au SDIS de l'Allier, hors dépenses d'investissement, en lieu et place des communes membres de la COM-COM. Ce transfert de compétences supplémentaires a été adopté par arrêté préfectoral n°142/2023 du 28 mars 2023 et prend effet à cette date.

Il rappelle qu'en 2018 le Conseil communautaire avait décidé la rétrocession de plateaux multisports au profit des communes de Le Donjon, Le Pin, Luneau, Montcombroux-les-Mines, Neuilly-en-Donjon, Saint-Léger-sur-Vouzance, Varennes-sur-Tèche, Sorbier et Montaigüet-en-Forez sans avoir estimé le montant des charges transférées. Aussi, en 2023, après échanges et accords de ces communes, la Communauté de Communes avait réalisé les travaux de mise aux normes de ces équipements avant leur transfert effectif.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la CLECT remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Monsieur le Maire indique que le rapport approuvé par les membres de la CLECT dresse :

- au regard du transfert de la compétence supplémentaire « financement du contingent du SDIS de l'Allier », le détail par commune des charges transférées, à savoir le montant des cotisations versées par les communes au SDIS de l'Allier au titre de l'année 2022, année de référence, et le montant des attributions de compensations pouvant être adopté par le Conseil Communautaire et applicable à la date effective du transfert,
- au regard de la rétrocession de la compétence supplémentaire « création et gestion de plateaux multisports » au profit des communes Le Donjon, Le Pin, Luneau, Montcombroux-les-Mines, Neuilly-en-Donjon, Saint-Léger-sur-Vouzance, Varennes-sur-Tèche, Sorbier et Montaigüet-en-Forez, la proposition d'une rétrocession de ces équipements aux communes avec une évaluation des charges nulle n'ayant aucune incidence sur le montant de l'attribution de compensation des communes concernées.

.../...

**MAIRIE DE RONGÈRES**

03150

Considérant que l'objectif de l'évaluation des charges est d'obtenir une neutralité financière entre la commune qui transfère les équipements et les compétences et la Communauté de Communes qui les assumera par la suite et réciproquement en cas de restitution,

Considérant que le rapport a été adopté par la Commission d'Évaluation des Charges Transférées,

Considérant que ce rapport a été transmis par le Président de la CLECT aux communes pour approbation dans un délai de trois mois,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par

**13 Voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 Abstention(s)**

**D'APPROUVER** le rapport établi et annexé par la CLECT proposant les évaluations des charges liées :

- au transfert de la compétence supplémentaire « financement du contingent du SDIS de l'Allier »
- à la rétrocession de la compétence supplémentaire « création et gestion de plateaux multisports » au profit des communes de Le Donjon, Le Pin, Luneau, Montcombroux-les-Mines, Neuilly-en-Donjon, Saint-Léger-sur-Vouzance, Varennes-sur-Tèche, Sorbier et Montaigüet-en-Forez

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches correspondantes et signer tout document relatif à ce dossier.

### **3) Taxe foncière SIVOM (station épuration) pour remboursement**

Monsieur Le Maire explique que la taxe foncière des deux stations de traitement des eaux usées des Bontemps et du bourg ainsi que du poste de relevage de l'Ouche-Martin a été réglée par la commune de Rongères en 2022.

Vu la délibération 2022-37 du 25 novembre 2022 qui concerne le transfert de compétences M49 au SIVOM, il est nécessaire de demander le remboursement auprès du SIVOM Val d'Allier de la part de taxe foncière concernant ces équipements (Foncier non bâti) :

- STEU Les Bontemps, parcelle cadastrée A443, d'une surface de 71 a 77 ca,
- STEU Rue de la Fontaine/Pré de la Foire, parcelle cadastrée ZD30, d'une surface de 67 a 55 ca,
- Poste de relevage l'Ouche Martin, parcelle cadastrée A453, d'une surface de 2 a 57 ca,

Selon les informations communiquées par l'administration fiscale, il appartient à la commune d'effectuer le calcul de la part des taxes foncières à rembourser par le Sivom Val d'Allier selon la formule suivante :

**Montant total NB x Base parcelle / Base totale NB**

Il est proposé que chaque année (et dès l'exercice 2022), à réception de l'avis de taxes foncières par la commune de Rongères, que le montant de la part due par le SIVOM soit calculé selon la formule indiquée supra et qu'il soit transmis pour règlement au Sivom Val d'Allier.

.../...



**MAIRIE DE RONGÈRES**

03150

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

**13 Voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 Abstention(s)**

**APPROUVE** la demande de remboursement de la part de taxes foncières auprès du SIVOM Val d'Allier et entérine la formule de calcul annuel,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches correspondantes et signer tout document relatif à ce dossier.

**4) Adoption RPQS 2022**

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport par Lionel CHIGNOL, le conseil municipal par :

**13 Voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 Abstention(s)**

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif, exercice 2022
- ✓ **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

**5) Tarifs encarts « La Plume » édition 2023**

Monsieur le Maire informe que des encarts publicitaires vont être proposés aux entreprises et partenaires locaux pour financer le bulletin municipal 2023 dont les travaux de rédaction sont en cours.

Il reprend les tarifs et formats des encarts mis en place l'année précédente :

➤ 3 types d'encarts publicitaires :

- Format A6 (10.5\*14.8 cm) : 150 €
- Format A7 (7.4\*10.5cm) : 100 €
- Format A8 (5.2\*7.4 cm) : 50 €

.../...





**MAIRIE DE RONGÈRES**

03150

Après délibération, le conseil municipal par :

13 voix **POUR**, 0 voix **CONTRE**, 0 **Abstention**

**DÉCIDE** de reconduire les tarifs et formats proposés aux annonceurs dans le cadre de l'édition de la **PLUME RONGÉROISE 2023**.

**Questions diverses**

- ✓ Information sur le montant du FPIC attribué.
- ✓ Information sur la localisation des parcelles ciblées par la SAFER et le SDE03 pour des projets d'implantation d'énergies nouvelles
- ✓ Annonceurs « La Plume »
- ✓ Cérémonie du 11 novembre / Lecture du message de l'UFAC pour cérémonie du 11 novembre
- ✓ Messe inaugurale suite aux travaux de l'église le samedi 9 décembre à 18H30 avec mise en lumière des vitraux
- ✓ Reconduction des membres de la commission de contrôle des listes électorales
- ✓ Demande de subvention du collège de Varennes sur Allier dans le cadre de l'organisation d'un voyage thématique
- ✓ Suppression du point tri rue de la Fontaine (décision d'enlèvement des colonnes prise par le Sictom Sud Allier)
- ✓ Information sur les mouvements de fonds entre chapitres dans le cadre des délégations accordées au maire

**MAIRIE DE RONGÈRES**

03150

Fin de séance : 21 h 45

Christophe MINET, Maire 	Hervé POIGNE, 1 <sup>er</sup> adjoint 	Michel MAITRE, 2 <sup>e</sup> adjoint 
Laurent POURRET, 3 <sup>e</sup> adjoint 	Chantal DESSERT, 4 <sup>e</sup> adjointe 	Dominique VERDIER 
Philippe GENIN 	Julie CAVEAU 	Sonia FAYET 
Cyrielle JOUANNEAU 	Anna BONET <i>Absente</i>	Nathalie GADET-AUROUX <i>Absente</i>
Lionel CHIGNOL 	Olivier PISSOCHET 	Frédérique LEROUX 